

**MAIRIE DE PUYCAPEL**

Pôle Déplacements et Infrastructures
Direction des Routes Départementales
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Puycapel ,lieu-dit: Bourg de Calvinet
Route Départementale n° 66 (En agglomération)
Travaux de réfection de chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de la commune de Puycapel,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 19-0525 du 6 mars 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Vu l'avis favorable du service des transports

Considérant que les travaux relatifs à la voirie nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'agence d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du mercredi 19 juin 2019 à 8h00heures et jusqu'au mercredi 26 juin 2019 à 18h00heures la Route Départementale n° 66 sera fermée à la circulation entre le PR 23+600 et le PR 23+930 au niveau de l'église de Calvinet.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic des véhicules poids lourd (PTAC > 3.5T) sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD n°66, n°51, n°601, et, n°19 via Marcolès (voir plan annexé)

Les véhicules légers seront déviés localement par les voies communale desservant les lieux dits « Le Claux » et « les Vergnes » dans un sens unique de circulation (voir plan annexé)

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mr le Directeur des Routes départementales
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mr le Maire de Marcolès

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

A Calvinet le 13 juin 2019

A Aurillac le 13 juin 2019

Mr le Maire de Puycapel



François DANEMANS

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Routes Départementales

Philippe FABREGUE

D 617

Plan de déviation RD 66 Poids Lourds

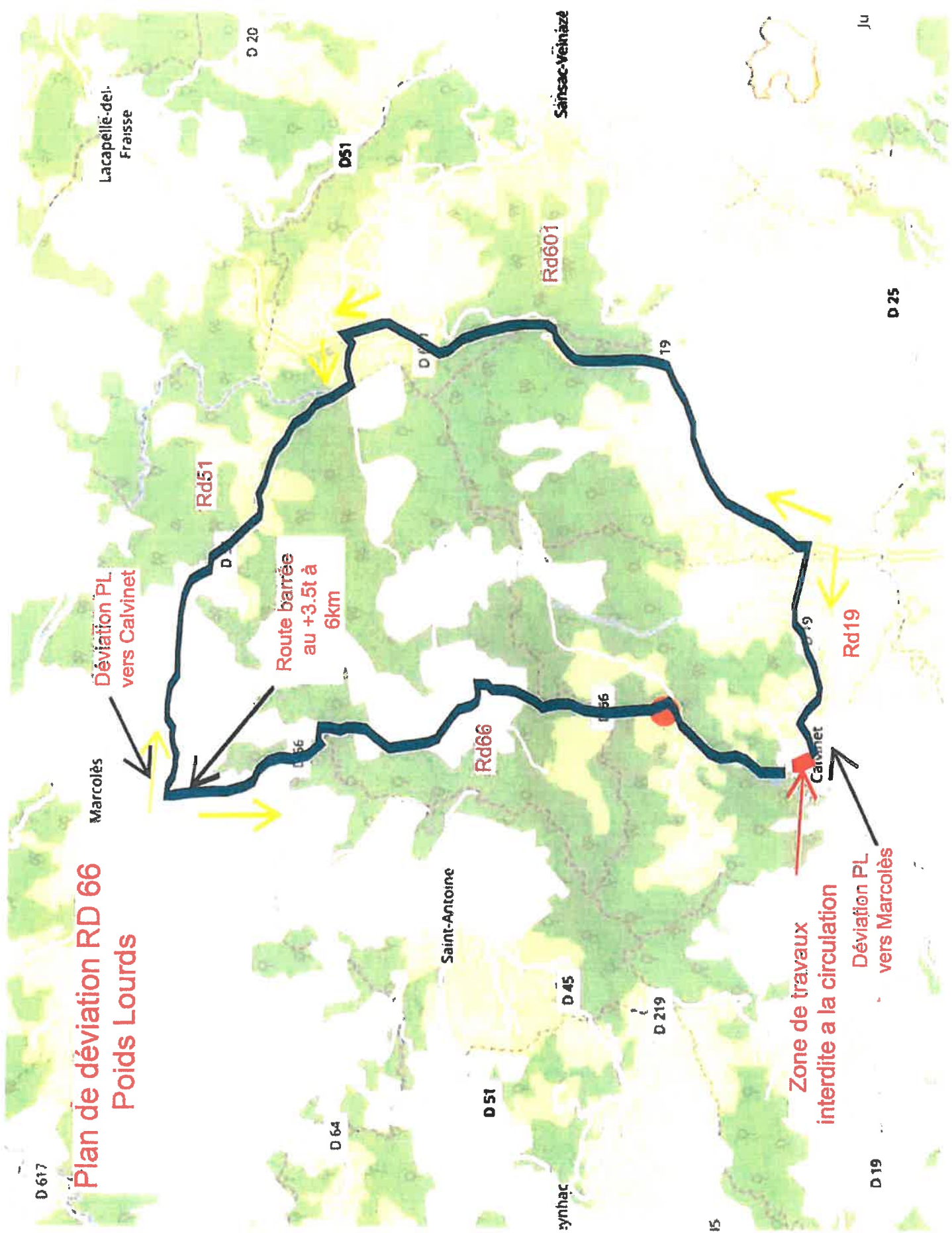
Déviation PL
vers Calvinet

Marcolès

Route barrée
au +3.5t à
6km

Zone de travaux
interdite à la circulation

Déviation PL
vers Marcolès



Lacapelle-de-Fraisse

D 20

D 64

D 51

synhac

Saint-Antoine

D 45

D 219

D 19

Rd66

Rd601

Sainsac-Veinazé

D 19

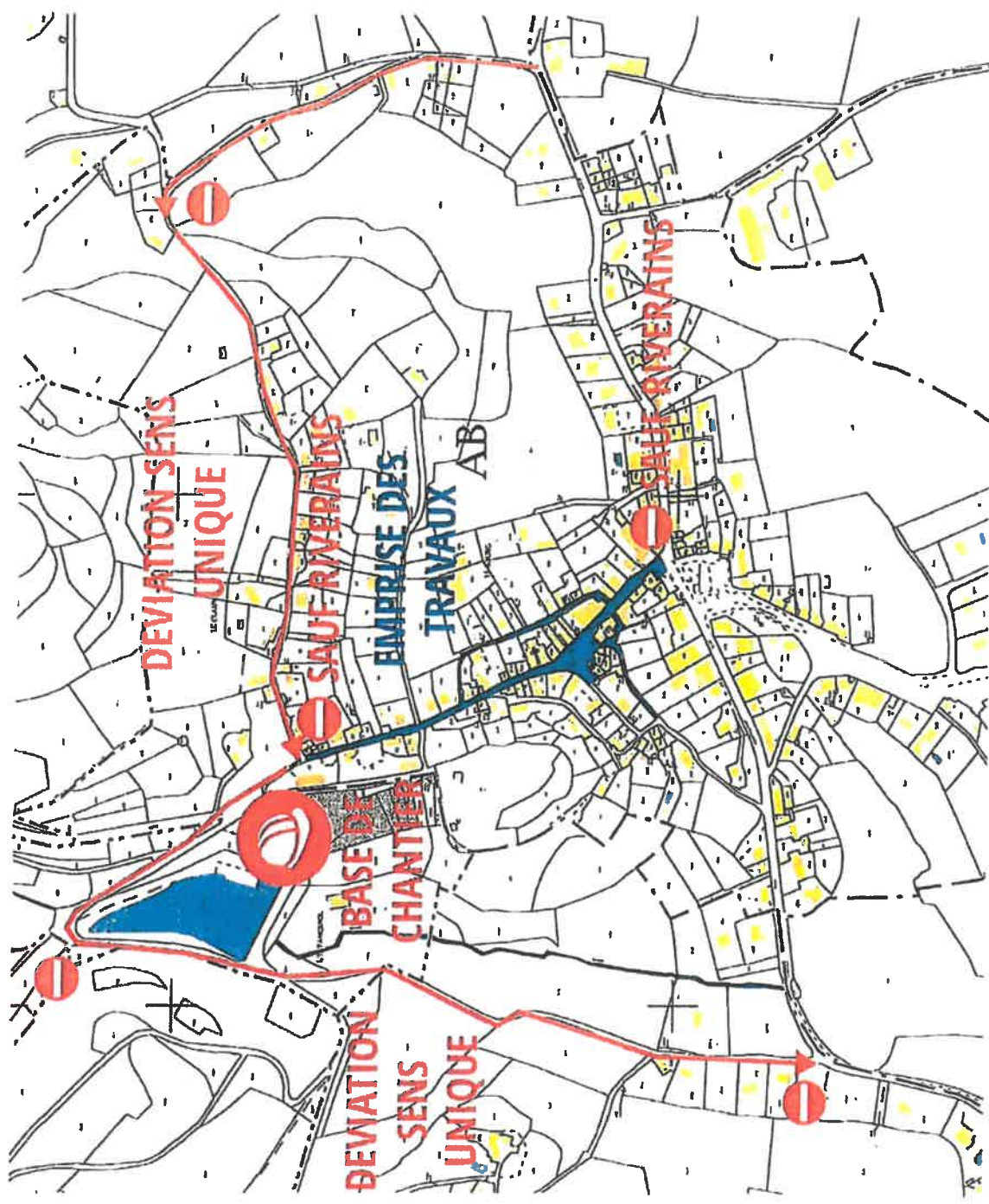
D 25

Ju

Rd19

Calvinet

D 19





Pôle des Déplacements et des Infrastructures
Agence d'Aurillac Rue Nicéphore Niepce 15000 Aurillac
Affaire suivie par **Sébastien MAZARS**
☎ : 04.71.63.80.46- Courriel : smazars@cantal.fr

RAPPORT DU RESPONSABLE DE L'AGENCE D'AURILLAC
SUR LE PROJET D'ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT DEVIATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°66

COMMUNE DE PUYCAPEL

Déviaton par les routes départementales n° 66-51-601-19

Afin de permettre à l'entreprise EUROVIA de réaliser des travaux de voirie, et pour assurer la sécurité du personnel de chantier, des riverains et des usagers de la route, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la route départementale n° 66 au niveau de l'église de Calvinet, du 19 juin 2019 au 26 juin 2019.

La circulation des véhicules poids lourds sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n°66,51.601 et 19 via Marcolès.

La circulation des véhicules légers sera dévié par les voies communale desservant « Le Claux » et « Les Vergnes »

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de proposer à Monsieur le Président du Conseil départemental de bien vouloir statuer conformément au projet d'arrêté ci-joint.

Aurillac, le 13 juin 2019

Le Responsable de l'Agence Départementale d'Aurillac



Michel OUVRIER